



PRÉFET DU GERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Gers
Secrétariat Général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du droit de l'environnement

ARRÊTÉ

portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement,
présentée par la société Distillerie de la Tour, relative à son activité de préparation et de
conditionnement de vin sur le territoire de la commune de GONDRIN

Le Préfet du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 512-7 et de R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;

VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret, du 16 octobre 2019, nommant Madame Edwige DARRACQ, Secrétaire Générale de la préfecture du Gers ;

VU le décret, du 29 juillet 2020, nommant Monsieur Xavier BRUNETIERE, Préfet du Gers ;

VU le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral, du 30 août 2020, portant délégation de signature à Madame Edwige DARRACQ, Secrétaire Générale de la préfecture du Gers ;

VU la nouvelle demande d'enregistrement formulée le 19 novembre 2021 par la société Distillerie de la Tour, relative à son activité de préparation et de conditionnement de vin sur le territoire de la commune de GONDRIN.

VU le dossier déposé le 19 novembre 2021, et complété le 20 décembre 2021;

VU l'avis de recevabilité du dossier rendu le 21 octobre 2021 par l'inspecteur de l'environnement de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte du code de l'environnement que le projet ci-dessus mentionné doit faire l'objet d'une consultation du public ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Gers ;

A R R E T E

Article 1 : Mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19

Article 1 - 1 : règles applicables aux personnes :

Il est demandé, pour les personnes qui n'utiliseraient pas les outils dématérialisés de participation du public, de veiller au respect des gestes barrières de prévention afin d'éviter la propagation du virus covid-19 (port du masque, emploi de gel hydroalcoolique, distanciation physique, utilisation d'un stylo personnel, en cas de toux ou d'éternuements : tousser ou éternuer dans son coude).

Article 1 - 2 : règles applicables aux lieux recevant du public :

Il est demandé à la commune de GONDRIN de mettre à disposition du gel hydroalcoolique, d'aérer régulièrement les locaux recevant le public venant participer à la procédure de consultation du public, et de veiller au bon respect des dispositions qui s'appliquent aux personnes reprises à l'article 2-1 de cet arrêté

Article 2 -

La demande présentée par la société Distillerie de la Tour en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à son activité de préparation et de conditionnement de vin sur le territoire de la commune de GONDRIN, fera l'objet d'une consultation du public en mairie de GONDRIN, lieu d'implantation de l'installation, du samedi 29 janvier 2022 au lundi 28 février 2022 aux jours et heures d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, ainsi que le samedi de 8h30 à 12h00.

Article 3 -

À cet effet, un exemplaire de la demande et du dossier définissant le projet est tenu à la disposition du public durant 31 jours à la mairie de GONDRIN commune d'implantation de l'installation ;

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance et formuler éventuellement des observations sur un registre ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture de la mairie d'implantation ou les adresser à la préfecture du Gers par courrier ou par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-distilleriedelatour@gers.gouv.fr

Article 4 -

Un avis au public sera affiché par les soins du maire de la commune de GONDRIN, lieu d'implantation de l'installation, **deux semaines** au moins avant la date d'ouverture de la consultation au public, soit au plus tard le vendredi 14 janvier 2022. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de la commune de GONDRIN.

Cet avis publié en caractères apparents précisera l'exploitation projetée, l'emplacement sur lequel elle sera réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public, les jours et heures où il pourra être pris connaissance du dossier.

Par ailleurs, le demandeur doit procéder dans ce même délai à l'affichage de l'avis au public précité sur le site prévu pour l'installation.

Cet avis sera également publié, pendant une durée de quatre semaines, sur le site internet de la Préfecture du Gers :

<http://www.gers.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/ICPE-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Procedures-reglementaires/Enregistrements>

Il sera accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

Article 5 -

La consultation du public sera également annoncée deux semaines au moins avant son ouverture par les soins de la préfecture du Gers, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, soit avant le vendredi 14 janvier 2022.

Article 6 -

Le registre de consultation du public sera signé et clos le mardi 1^{er} mars 2022 (lendemain de la clôture de la consultation) par M. le maire de GONDRIN qui le transmettra, sans délais, à M. le Préfet du Gers, compétent pour prendre la décision relative à la demande d'enregistrement, par arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou par arrêté préfectoral de refus.

Article 7 -

Le conseil municipal des communes de GONDRIN pourra formuler son avis sur le projet. Ne peut être pris en considération qu'un avis exprimé et communiqué à la préfecture du Gers entre le début de la

consultation du public et les quinze jours suivant la fin de celle-ci, soit au plus tard le mardi 15 mars 2022.

Article 8-

Le présent arrêté sera notifié la société Distillerie de la Tour, 4 rue des distilleries 17800 PONS.

Article 9 -

La Secrétaire générale de la préfecture du Gers, le maire de GONDRIN, le Directeur de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le **23 DEC. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale de la préfecture du Gers



Edwige DARRACQ